

2014-UNAT-413, Oummih

Décisions du TANU ou du TCNU

Notant qu'il avait reçu une requête en retrait, UNAT a accordé la requête. Unat a jugé que l'appel ayant été retiré, le jugement de l'UND est resté en vigueur.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté les décisions: 1) pour émettre une réprimande écrite; 2) placer un avertissement sur son dossier de statut officiel (OSF); et 3) refuser son aide juridique. Undt a jugé inutile de gouverner la légalité de la réprimande, qui avait été retirée, et par rapport auquel le demandeur n'a montré aucun préjudice indemnisable. UNDT a constaté que la requérante ne pouvait pas montrer des dommages moraux ou matériels de la réprimande écrite ayant été sur son OSF depuis un peu plus d'un mois. En ce qui concerne le refus du Bureau d'administration de la justice (OAJ) pour fournir une assistance juridique, UNDT a noté qu'Oaj avait indiqué que la réprimande écrite était légale. UNDT a conclu que OAJ avait le droit de refuser son aide juridique à l'OSLA, compte tenu du conflit d'intérêts inhérent posé par sa demande contre une décision émanant du chef d'aide du bureau d'assistance.

Principe(s) Juridique(s)

Un appelant peut retirer son appel simplement en donnant un avis; La demande n'a pas besoin d'être justifiée.

Résultat

Fermé sur retrait

Applicants/Appellants

Oummih

Entité

BAJ

Numéros d'Affaires

2013-464

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

4 Fév 2014

President Judge

Juge Simón

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Mesures non disciplinaires/administratives

Services juridiques (BAJP ou autres) et auto-représentation

Assistance judiciaire

Droit Applicable

None

Jugements Connexes

UNDT/2013/043